



Centre d'appui pour la prévention
des infections associées aux soins

Réunion des hygiénistes

Vendredi 11 octobre 2024

CHU de Caen Normandie
Amphithéâtre FEH

Réunion du 11 octobre 2024

- Accueil des participants - Tour de table
- Assemblée générale de l'association du RRH
- Réunion territoriale
 - Point sur l'évolution de la réorganisation du CPias et constitution d'un GT CPias-Hygiénistes pour l'animation
 - Actualités vaccinales, outils pour la campagne 2024-2025 et autres actualités
 - Expérience de Caen sur les taux de transmission croisée des *E. coli* BLSE : faut-il toujours isoler les *E. coli* BLSE ?
 - Score « prédictif » pour estimer la CAT autour d'un retour d'un patient porteur de BHRe
 - Investir dans la thérapie phagique : une opportunité mondiale face à l'antibiorésistance
 - Questions diverses
 - Visite de l'usine d'incinération de Colombelles

Evolution de la réorganisation du CPias Normandie

- Demande de l'ARS Normandie
 - Constat d'une régionalisation non aboutie
 - Evolutions indispensables
 - 3 axes
 - Réorganisation du traitement du « signal » => régionalisé
 - Clarification de la répartition des missions et thématiques
 - Révision de la politique et de la stratégie d'animations des « réseaux » : EOH, EMH, ville..., qui ne tiennent pas compte des sites

Evolution de la réorganisation du CPias Normandie

- Evolutions mises en place
 - Réponse aux appuis et signalements : régionalisée
 - Outils partagés
 - BAL unique ; téléphone unique
 - Site internet
 - Gestion documentaire partagée (RESANA)
- Perspectives envisagées pour l'animation du réseau des hygiénistes
 - Pour les prochaines réunions : 5 sur l'année ? Dans les territoires ou pas ??
 - Des webinaires pour les actualités ? Un mixte entre réunions et webinaires ?
 - Création d'un GT CPias-Hygiénistes demandé par l'ARS pour nouvelle proposition d'animation avec PH et IDE des 2 ex régions
 - Des volontaires ? 😊

Evolution de la réorganisation du CPias Normandie

- Constitution d'un GT CPias-Hygiénistes pour l'animation du réseau des hygiénistes
 - Des volontaires ? 😊
 - Appel à candidatures via la liste de discussion ?
 - Composition équilibrée au mieux entre PH et IDE, et entre les 2 ex régions

Actualités

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- Note ministérielle du 7 août, publiée le 14 août 2024

Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2024/23 du 14 août 2024 *Page 100*


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE D'INFORMATION N° DGS/MVI/DGOS/RH3/DGCS/SD3/2024/90 du 7 août 2024 relative à la campagne de vaccination 2024-2025 contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : TSSP2415899N (numéro interne : 2024/90)
Date de signature	07/08/2024
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé et des solidarités Direction générale de la santé (DGS) Direction générale de l'offre de soins (DGOS) Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Objet	Campagne de vaccination 2024-2025 contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19.

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- Note ministérielle du 7 août, publiée le 14 août 2024

Résumé

La présente note d'information a pour objet de préparer la campagne de vaccination 2024-2025 contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19. Elle rappelle les enjeux de cette campagne, en précise l'organisation générale, souligne l'importance de retrouver une dynamique de progression des couvertures vaccinales contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19 des personnes à risque de forme grave et des personnels des établissements de santé et des établissements ou services médico-sociaux. Elle précise également le dispositif de suivi de la campagne qui sera mis en place pour assurer une veille stratégique et opérationnelle.

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- Note ministérielle du 7 août, publiée le 14 août 2024
 - Organisation générale de la campagne 2024-2025
 - Campagne **conjointe grippe/Covid-19**
 - Vaccinations **concomitantes** sur 2 sites différents
 - Vaccinations **séquencées** (sans délai minimal entre les 2)
 - Lancement : **15/10/2024** (dès le 10/09/2024 à Mayotte)
 - Vaccins disponibles
 - Contre la grippe

Vaccins tétravalents inactivés disponibles			
Vaxigrip Tétra®	Influvac Tétra®	Fluarix Tétra®	A partir de 6 mois

- Contre la Covid-19 : cf. DGS-Urgent

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- Note ministérielle du 7 août, publiée le 14 août 2024

Personnes ciblées par la vaccination

- Les personnes à risque de complications

- Personnes âgées de **65 ans et plus**
- Personnes, âgées de + de 6 mois, **atteintes de comorbidités** ayant un risque plus élevé de forme grave (diabète, cancers, obésité...)
- Personnes **immunodéprimées** (ID)
- Femmes **enceintes**
- Résidents en **Ehpad et USLD** quel que soit leur âge
- Personnes à **très haut risque de forme grave** selon chaque situation individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec les équipes soignantes

- Les personnes **vivant dans l'entourage ou en contacts réguliers** avec des personnes ID ou vulnérables, y compris les **professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial**

Grippe et Covid-19 :
mêmes cibles (NB :
contre Covid-19 uniquement
=>Tbs psy, T21, démence)

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- Note ministérielle du 7 août, publiée le 14 août 2024

Personnes ciblées par la vaccination

- Vaccination contre la Covid-19 : **délai** après dernière infection ou injection
 - **6 mois** en règle générale
 - **3 mois** si **> 80 ans ou plus** et personnes **ID**

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- Note ministérielle du 7 août, publiée le 14 août 2024
 - Vaccination des professionnels des ES et des ESMS

La vaccination antigrippale et contre le Covid-19 est recommandée pour les professionnels en contact étroit et prolongé avec des personnes à risque, incluant les professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial. La vaccination des professionnels permet de lutter contre la transmission nosocomiale de ces virus et de limiter l'infection des personnes âgées et/ou fragilisées par des pathologies chroniques.

Il revient aux directions des établissements, en lien avec les services de santé au travail, si possible, et plus largement à l'encadrement médical et paramédical, de sensibiliser le personnel sur l'importance de la vaccination contre la grippe et le Covid-19 ; de mettre en place une organisation, un pilotage et un suivi de la campagne qui favorisent la progression des couvertures vaccinales de leur personnel, y compris celle des étudiants et stagiaires en santé. À ce stade, il est démontré l'efficacité de la mise en place d'opération de vaccination à disposition des professionnels sur site, voire service ou unité au plus près de leur activité.

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- Note ministérielle du 7 août, publiée le 14 août 2024
 - Dispositif de suivi de la campagne 2024-2025
 - Suivi des **ventes** et **remboursements** de vaccin contre la grippe et la Covid-19 et suivi des couvertures vaccinales
 - ES : enquête sur la couverture vaccinale contre la grippe des professionnels (**indicateur IQSS de la HAS**)
 - ESMS : **enquête *ad hoc* de SpF** sur la couverture vaccinale des professionnels et résidents en fin de campagne

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- Note ministérielle du 7 août, publiée le 14 août 2024

- Annexe 1 : **effecteurs**

Professionnel de santé	Public auquel le professionnel est autorisé à prescrire et/ou administrer le vaccin contre la grippe et le Covid-19	
	Grippe	Covid-19
Médecin (pour mémoire)	Toute personne, prescription et administration.	Toute personne, prescription et administration.
Infirmier	Prescription et administration à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations ¹ .
Pharmacien d'officine, en pharmacie à usage intérieur ou exerçant en laboratoire de biologie médicale, ayant suivi une formation à la vaccination contre la grippe ou contre le Covid-19	Prescription et administration à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations ² .
Sage-femme	Toute personne, prescription et administration.	Toute personne, prescription et administration ³ .
Étudiant de troisième cycle de médecine	Toute personne, administration seulement. Sous la supervision d'un maître de stage.	Toute personne, administration seulement. Sous la supervision d'un maître de stage.
Étudiant de troisième cycle de pharmacie	Toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations. Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le Covid-19.	Toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations. Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le Covid-19.

¹ Texte réglementaire en cours de publication.

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- Note ministérielle du 7 août, publiée le 14 août 2024
 - **Annexe 2 : recommandations pour l'organisation de la campagne en ES et ESMS**

Il revient aux directions des établissements de tout mettre en œuvre pour faire progresser les couvertures vaccinales de leur personnel, et notamment :

- De préparer l'organisation de la campagne de vaccination contre la grippe et le Covid-19 dès le mois de juillet :
 - o Mobiliser les professionnels de l'établissement et toutes les parties prenantes : les professionnels de santé de la structure pour les ESMS (notamment médecin coordonnateur et IDE), services de santé au travail, équipes opérationnelles d'hygiène ou équipes mobiles d'hygiène, pharmacien, service d'infectiologie, service qualité de vie au travail, représentants du personnel...
 - o Définir une stratégie pour la campagne :
 - Définir les modalités de sensibilisation et de promotion de la vaccination ;
 - Définir des modalités d'organisation de la vaccination au plus proche des professionnels (dans chaque service, unité ou dans un lieu accessible connu et identifié).
- De planifier des séances de vaccination pendant les heures de travail avec, si possible, des rendez-vous de vaccination individuels (en veillant à une certaine flexibilité) et en prenant en compte les précautions particulières de conservation des flacons multi-doses décongelés et/ou ouverts.

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- Note ministérielle du 7 août, publiée le 14 août 2024
 - **Annexe 3 : dispositif de suivi de la vaccination pour la campagne 2024-2025**

a. En ville

Suivi des doses consommées et remboursées : Le suivi en ville s'appuiera sur les données de ventes de doses de vaccins et sur les données de remboursement de la CNAM et de la MSA.

Suivi des couvertures vaccinales des populations cibles : Des estimations des couvertures vaccinales des populations cibles seront réalisées par SpF à deux temps de la campagne et en fin de campagne.

b. En établissements de santé et en ESMS

Suivi des couvertures vaccinales grippe et Covid-19 des résidents et des professionnels en établissements médico-sociaux : Le suivi se fera par des enquêtes *ad hoc* dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Suivi des couvertures vaccinales grippe des professionnels de santé en établissements de santé : Le suivi de la couverture vaccinale se fera via l'indicateur IQSS de la HAS.

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- DGS-urgent n° 2024_17 du 17/09/2024

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>DGS-URGENT</h2>	
DATE : 17/09/2024	REFERENCE : DGS-URGENT N°2024_17	
TITRE : CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 A L'AUTOMNE 2024		
Professionnels ciblés		
<input type="checkbox"/> Tous les professionnels <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)		
<input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste	<input type="checkbox"/> Audioprothésiste	<input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste
<input type="checkbox"/> Ergothérapeute	<input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé	<input checked="" type="checkbox"/> Sage-femme
<input type="checkbox"/> Manipulateur ERM	<input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste	<input type="checkbox"/> Diététicien
<input checked="" type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste	<input type="checkbox"/> Pédicure-Podologue	<input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien
<input checked="" type="checkbox"/> Infirmier	<input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier	<input type="checkbox"/> Psychomotricien
<input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute	<input type="checkbox"/> Orthoptiste	<input type="checkbox"/> Orthoprothésiste
<input checked="" type="checkbox"/> Médecin généraliste	<input type="checkbox"/> Orthophoniste	<input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical
Zone géographique	<input checked="" type="checkbox"/> National	<input type="checkbox"/> Territorial

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- DGS-urgent n° 2024_17 du 17/09/2024

A partir du 15 octobre 2024,¹ et comme préconisé par la Haute Autorité de Santé dans son avis du 23 février 2023 relatif à la stratégie de vaccination pour la campagne automnale de 2023², les deux campagnes de vaccination contre le Covid-19 et contre la grippe seront menées de manière conjointe. Pour ce faire, concernant le Covid, un nouveau vaccin du stock Etat sera mis à disposition des officines, pour commande à compter des 23 et 24

Les cibles de la campagne de vaccination contre le Covid-19 sont les suivantes :

- Toutes les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes, âgées 6 mois ou plus, atteintes de comorbidités ayant un risque plus élevé de forme grave de la maladie (hypertension artérielle compliquée, maladies chroniques cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénales, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes ayant subi une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, personnes atteintes de trisomie 21 ou de troubles psychiatriques ou de démence) ;
- Les personnes immunodéprimées ;
- Les femmes enceintes ;
- Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et unités de soins de longue durée (USLD) ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec les équipes soignantes ;
- Les personnes vivant dans l'entourage ou en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables, y compris les professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial.

**Grippe et Covid-19 :
mêmes cibles** (NB :
contre Covid-19 uniquement
=>Tbs psy, T21, démence)

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- DGS-urgent n° 2024_17 du 17/09/2024

Ces populations sont éligibles à partir de 6 mois après leur dernière infection ou injection de vaccin contre le Covid-19. Ce délai est réduit à 3 mois pour les personnes immunodéprimées et les personnes âgées de 80 ans ou plus, en raison de leur déficit immunitaire, responsable d'un taux plus faible et d'un déclin plus rapide des anticorps neutralisants.

Néanmoins toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir une injection contre le Covid-19.

Pour cette campagne, des vaccins adaptés au variant JN.1 seront utilisés. La prochaine session de commande ouvrira le lundi 23 septembre matin et prendra fin le mardi 24 septembre à 23h. Nous vous invitons à passer commande auprès de vos officines de référence.

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- DGS-urgent n° 2024_17 du 17/09/2024
 - Stratégie vaccinale
 - Vaccins monovalents Comirnaty® JN.1
 - Adaptés au nouveau variant circulant JN1 (AMM le 3 juillet 2024)
 - Commande disponible en stock d'état proposée par SpF
 - Schémas vaccinaux
 - Personnes **> 5 ans et plus** : **une seule dose de vaccin**, quel que soit le passé vaccinal
 - Délai de **6 mois depuis dernière injection ou infection**, réduit à **3 mois pour > 80 ans et plus et ID**

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- DGS-urgent n° 2024_17 du 17/09/2024
 - Stratégie vaccinale
 - Schémas vaccinaux
 - Personnes de **6 mois à 4 ans**



Nourrissons et enfants âgés de 6 mois à 4 ans :

- Antérieurement vaccinés ou ayant déjà eu une infection Covid-19 : une dose de vaccin spécifique à leur tranche d'âge à partir de 6 mois après la dernière infection ou injection.
- Non vaccinés ou n'ayant pas eu d'infection Covid-19 préalable : un schéma de primo-vaccination devra être réalisé avec 2 doses administrées à 21 jours d'intervalle, suivies d'une 3ème dose administrée 8 semaines après la 2ème dose.
 - En cas d'infection Covid-19 survenant entre la 1ère et la 2ème dose, la seconde dose devra être administrée en respectant un délai d'au moins 3 mois après l'infection. Le schéma sera dès lors réputé complet, et il n'y aura pas besoin de 3ème dose.
 - En cas d'infection Covid-19 survenant après la 2ème dose, la 3ème et dernière dose sera administrée en respectant un délai d'au moins 3 mois après l'infection.

Actualités vaccinales & outils pour la campagne 2024-2025

- Actualités de SpF



Baisses des couvertures vaccinales contre la grippe des professionnels des Ehpad et des mesures mises en place pour promouvoir la vaccination contre la grippe de ces professionnels, saisons 2007-2008, 2018-2019, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

- ⇒ des taux de couvertures vaccinales contre la grippe saisonnière des profess. des Ehpad
- ⇒ des mesures mises en place pour promouvoir la vaccination contre la grippe saisonnière des profess. des Ehpad

Constats



Baisses des couvertures vaccinales contre la grippe des professionnels des Ehpad et des mesures mises en place pour promouvoir la vaccination contre la grippe de ces professionnels, saisons 2007-2008, 2018-2019, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

- **Tabl. 1. Couvertures vaccinales contre la grippe des professionnels exerçant en Ehpad, France, saison 2007-2008 à 2023-2024**

	Couverture vaccinale contre la grippe (% [IC95%])				
	2007-2008	2018-2019	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Tous professionnels confondus	36,0 [34,2-37,8]	30,6 [28,2-33,0]	27,6 [26,4-28,8]	24,7 [23,8-25,6]	22,4 [21,7-23,1]
Professionnels de santé	37,2 [35,7-39,4]	31,9 [29,7-34,1]	30,0 [28,3-31,6]	28,1 [26,8-29,5]	25,7 [24,7-26,6]
Médecins	60,4 [54,9-65,8]	75,5 [69,3-81,7]	75,0 [71,1-79,0]	62,4 [50,2-74,6]	60,1 [53,2-67,0]
Infirmier(e)s	45,2 [42,8-47,5]	42,9 [39,4-46,4]	41,6 [39,2-44,0]	37,5 [34,8-40,2]	35,5 [33,9-37,1]
Aides-soignant(e)s	33,7 [31,8-35,6]	26,7 [24,5-29,0]	24,6 [23,0-26,2]	23,3 [22,2-24,5]	20,3 [19,4-21,3]
Autres personnel paramédical		34,0 [30,1-38,0]	36,0 [32,5-39,5]	34,3 [29,1-39,5]	32,5 [30,0-35,1]

En gras sont rapportées les baisses significatives par rapport aux données de la saison pré-Covid (2018-2019, test exact de Fischer. Saison 2020-2021 : CV grippe tous professionnels de santé confondus : 55,2% [52,0-58,6]

Constats



Baisses des couvertures vaccinales contre la grippe des professionnels des Ehpad et des mesures mises en place pour promouvoir la vaccination contre la grippe de ces professionnels, saisons 2007-2008, 2018-2019, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

- **Tabl. 2. Mesures mises en place dans les Ehpad pour promouvoir la vaccination des profess. entre les saisons 2007-2008 et 2023-2024**

Mesures mises en place	Proportion d'Ehpad ayant mis en place la mesure (% [IC95%])					
	2007-2008	2018-2019	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Vaccination gratuite dans l'établissement	90 [88-92]	94 [92-96]		91 [88-93]	91 [89-92]	89 [87-90]
Affiches		91 [88-93]	84	86 [83-88]	83 [81-85]	80 [78-82]
Equipe de direction a soutenu la campagne		89 [86-92]	88	55 [51-59]	57 [55-60]	53 [50-55]
Informations sur la grippe		83 [80-86]	82	78 [75-82]	66 [63-69]	64 [63-66]
Séances collectives d'information	49 [46-52]	68 [63-71]	65	48 [44-52]	39 [37-42]	45 [43-47]
Informations sur les vaccins		64 [59-68]	75	50 [47-54]	50 [47-52]	48 [46-50]
Un (des) référents vaccination nommé(s) au sein de l'Ehpad		33 [29-37]	37	16 [13-19]	24 [22-26]	31 [29-34]
Séances individuelles d'information		19 [16-23]	16	9 [7-12]	9 [8-11]	8 [9-11]
Support vidéo, jeux, serious game		8 [6 - 11]	16	20 [17-24]	9 [7-10]	8 [7-9]

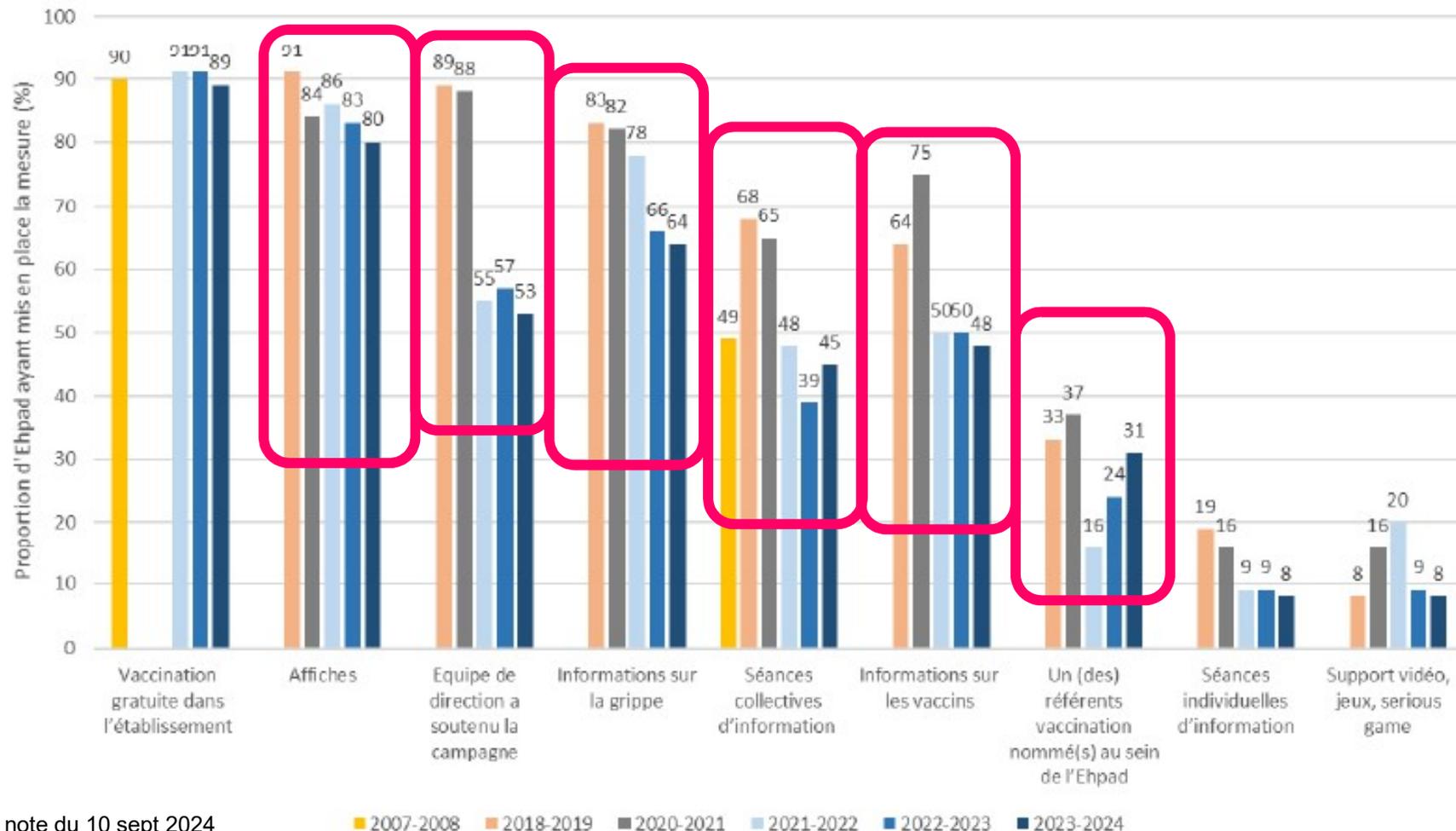
En gras sont rapportées les différences significatives par rapport aux données de la saison 2018-2019, Test de Fischer.

Constats



Baisses des couvertures vaccinales contre la grippe des professionnels des Ehpad et des mesures mises en place pour promouvoir la vaccination contre la grippe de ces professionnels, saisons 2007-2008, 2018-2019, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

- Fig. 1. Mesures mises en place dans les Ehpad pour promouvoir la vaccination des profess. entre les saisons 2007-2008 et 2023-2024



Pour la saison 2024-2025

- Pour aider à la réalisation des campagnes de promotion de la vaccination contre la grippe des professionnels
- Mises à disposition de nouveaux outils et / ou d'outils actualisés
- Pour avoir une **combinaison de leviers : stratégie à différents niveaux « multimodale »**
 - **Accessibilité** : gratuité / séances de vaccination multiples (à la demande) /
 - **Engagement** d'un « référent / ambassadeur » leader (vacciné et vaccinateur)
 - **Engagement** de l'équipe de Direction
 - Sensibilisations & informations
 - Evaluer la campagne
 - Rappels et incitatifs sur les lieux de travail
 - Dans BAO « IRA d'origine virale » mise à jour
- Evaluation des taux de couverture vaccinale

La boîte à outils : prévention par la vaccination

Boîte à outils

Infections respiratoires aiguës chez le sujet âgé

Focus : la vaccination

Saison 2024-2025

La vaccination contre la **grippe saisonnière** et la vaccination contre la **Covid-19** sont fortement recommandées pour les professionnels en contact étroit et régulier avec des personnes à risque dont les **professionnels des secteurs sanitaire et médico-social**.

Afin de promouvoir ces 2 vaccinations, nous vous proposons un **ensemble d'outils** pour vous aider à organiser des campagnes de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière et la Covid-19 dans vos établissements.



SUPPORT PEDAGOGIQUE

Info Efluelda

Support pédagogique d'informations générales **pour les référents/ambassadeurs** pour promouvoir la vaccination pour prévenir les IRA d'origine virale pour la saison 2024-2025.

FICHE CONSEILS

Fiche conseils "Pour bien réussir sa campagne de vaccination auprès des professionnels"

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Charte d'engagement : à personnaliser pour VOTRE établissement

DIAPORAMA 6 IDEES RECUES

Diaporama sur "Vaccinations contre grippe et Covid-19 : réponses à 6 idées reçues"

DIAPORAMA 7 BONNES RAISONS

Diaporama "Vaccinations contre grippe et Covid-19 : 7 bonnes raisons de se faire vacciner"

VIDEO

Vidéo proposée par le Ministère de la Santé, intitulée "**Privilégier la vaccination**" montrant l'importance de la vaccination pour l'entourage des résidents : les professionnels comme les familles

MINI JEU JASPER

Mini-jeu Jasper sur les **idées reçues** concernant la vaccination

BAO pour la saison 2024-2025

Fiche conseils

FICHE CONSEILS

Edition 2024-2025

Pour bien réussir sa campagne de vaccination auprès des professionnels

- ★ ENGAGEMENT DE L'EQUIPE DE DIRECTION**
Affichage de la charte d'engagement proposée
- 1 DESIGNER UN RÉFÉRENT / AMBASSADEUR**
Pour mener la campagne de promotion de la vaccination
- 2 ORGANISER UNE OU PLUSIEURS SÉANCES D'INFORMATION ET DE VACCINATION DANS VOTRE STRUCTURE**
- 3 METTRE À DISPOSITION GRATUITEMENT LES VACCINS**
- 4 FAVORISER L'ACCÈS À LA VACCINATION**
Vaccination sur le lieu de travail, dans les services, proposer plusieurs plages horaires, possibilité de vacciner jour et nuit
- 5 DÉGAGER DU TEMPS POUR LA VACCINATION**
Vaccination sur le temps de travail
- 6 VACCINATION DU RÉFÉRENT / AMBASSADEUR ET DU DIRECTEUR**
- 7 EVALUER LA CAMPAGNE**
Faites comme les champions, jouez collectif et remportez des médailles ! :
 - 75 % : médaille d'or
 - 50 % : médaille d'argent
 - 40 % : médaille de bronze

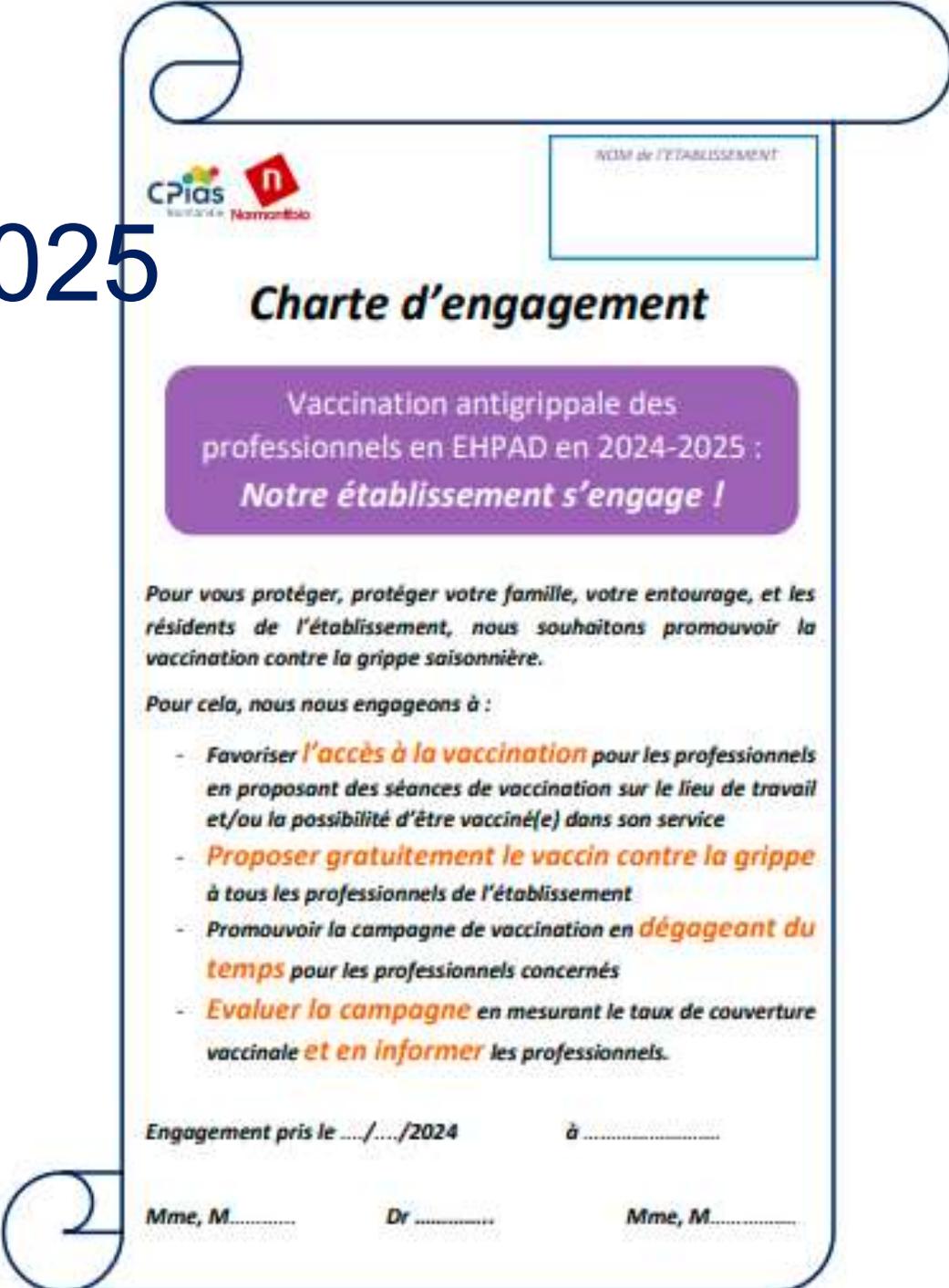
  

© 2024 par le BNF pour ses activités de service public

BAO pour la saison 2024-2025

Nouveauté : la charte

- Idée  : afficher le soutien de l'équipe de direction



NOM de l'ÉTABLISSEMENT

Charte d'engagement

Vaccination antigrippale des professionnels en EHPAD en 2024-2025 :
Notre établissement s'engage !

Pour vous protéger, protéger votre famille, votre entourage, et les résidents de l'établissement, nous souhaitons promouvoir la vaccination contre la grippe saisonnière.

Pour cela, nous nous engageons à :

- Favoriser **l'accès à la vaccination** pour les professionnels en proposant des séances de vaccination sur le lieu de travail et/ou la possibilité d'être vacciné(e) dans son service
- **Proposer gratuitement le vaccin contre la grippe** à tous les professionnels de l'établissement
- Promouvoir la campagne de vaccination en **dégageant du temps** pour les professionnels concernés
- **Evaluer la campagne** en mesurant le taux de couverture vaccinale **et en informer** les professionnels.

Engagement pris le .../.../2024 à

Mme, M..... Dr Mme, M.....

BAO pour la saison 2024-2025 : extraits du support pédagogique

CPIas
Normandie
Centre d'appui pour les infections associées

n

Les recommandations nationales de vaccination : lancement de la campagne 2024-2025

Pas de stratégie de priorisation pour les publics cibles

- Campagne **conjointe grippe/Covid-19**
 - Administration **concomitante**, sur 2 sites de vaccination distincts, selon les recommandations de l'avis de la HAS du 23 février 2023
 - Si pas le même jour, pas de délai à respecter
- Début le **15 octobre 2024** en métropole, Guadeloupe, Martinique et Guyane
- Début le **10 septembre** à Mayotte

Source : avis HAS du 23/02/2023 ; note d'information n° 90 du 7 août 2024 (BO du 14/08/2024)

Objectif pour la grippe: 75 % de couverture vaccinale
En 2023-2024 : couverture vaccinale de **47,1 %** chez les personnes à risque de grippe sévère en France (en baisse ces 3 dernières saisons)

Source : Ministère de la santé. Calendrier des vaccinations 2024 ; note d'information n° 90 du 7 août 2024 (BO du 14/08/2024)

Situation épidémiologique
(en ...)

Figure 1. Nombre de passages à l'hôpital ...

Figure 3. Évolution des proportions de ...

Source : SpF

Source : Australi

Notifica and we

Le qu

• Ri de la

• Les

• M

V

• Ce ne vac cor ava cli cor

La boîte à outils : prévention par la vaccination

Boîte à outils

Infections respiratoires aiguës chez le sujet âgé

Focus : la vaccination

Saison 2024-2025

La vaccination contre la **grippe saisonnière** et la vaccination contre la **Covid-19** sont fortement recommandées pour les professionnels en contact étroit et régulier avec des personnes à risque dont les **professionnels des secteurs sanitaire et médico-social**.

Afin de promouvoir ces 2 vaccinations, nous vous proposons un **ensemble d'outils** pour vous aider à organiser des campagnes de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière et la Covid-19 dans vos établissements.



SUPPORT PEDAGOGIQUE Info Efluelda
Support pédagogique d'informations générales **pour les référents/ambassadeurs** pour promouvoir la vaccination pour prévenir les IRA d'origine virale pour la saison 2024-2025.

FICHE CONSEILS
Fiche conseils "Pour bien réussir sa campagne de vaccination auprès des professionnels"

CHARTRE D'ENGAGEMENT
Charte d'engagement : à personnaliser pour VOTRE établissement

DIAPORAMA 6 IDEES RECUES
Diaporama sur "Vaccinations contre grippe et Covid-19 : réponses à 6 idées reçues"

DIAPORAMA 7 BONNES RAISONS
Diaporama "Vaccinations contre grippe et Covid-19 : 7 bonnes raisons de se faire vacciner"

VIDEO
Vidéo proposée par le Ministère de la Santé, intitulée "**Privilégier la vaccination**" montrant l'importance de la vaccination pour l'entourage des résidents : les professionnels comme les familles

MINI JEU JASPER
Mini-jeu Jasper sur les **idées reçues** concernant la vaccination



BAO : réponses à 6 idées reçues



La vaccination :
réponses à 6 idées
reçues



Vaccination contre la grippe saisonnnière, contre la covid-19 : 6 idées reçues

1. La vaccination donne la grippe, la covid-19 !?
2. La grippe, la covid-19..., c'est juste un gros rhume !
3. La vaccination est contre-indiquée chez les femmes enceintes ?
4. La vaccination contre la grippe saisonnière ou contre la Covid-19 n'est pas sûre... ?
5. Les compagnies pharmaceutiques ne veulent que notre argent !
6. Le vaccin contre la grippe saisonnière et contre la Covid-19 ne sont pas efficaces ?



BAO : réponses à 6 idées reçues

1. La vaccination donne la grippe !? La vaccination donne la covid-19 !?

C'EST FAUX

- Le vaccin contre la grippe saisonnière est un vaccin inactivé

Le microbe est mort, kaput, parti, fini, pu là.
Exemple: vaccin contre la polio



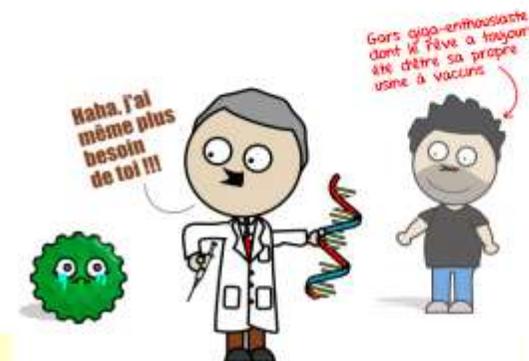
- Le vaccin contre la Covid-19 à ARN

Pourquoi injecter des microbes quand on peut utiliser les mécanismes déjà existants du corps humain à notre avantage ?

Le vaccin introduit un petit morceau de code génétique (ARN), que nos cellules utiliseront pour produire une protéine du virus.

Autrement dit, c'est comme si le corps produisait son propre vaccin !

ex. certains vaccins contre la COVID-19



BAO : 7 bonnes raisons de se faire vacciner



**Vaccinations contre
grippe et Covid-19 :
7 bonnes raisons de
se faire vacciner**



Vaccinations contre la grippe saisonnnière, contre la covid-19 : 7 bonnes raisons de se faire vacciner

1. Je veux me protéger efficacement contre le risque de grippe et de covid-19
2. Je veux protéger mes proches
3. Je veux protéger les résidents de complications
4. Je veux aider au maintien d'une équipe efficace même pendant la saison automno-hivernale des IRA
5. Je me fais vacciner car c'est l'un des moyens de prévention le plus efficace pour éviter les formes graves des infections virales (grippe, Covid-19)
6. Je veux éviter des dépenses de santé inutiles
7. Je veux profiter de la vie, des fêtes de fin d'année, des projets de vacances...

Et vous, quelle est la vôtre ? 😊



La boîte à outils : prévention par la vaccination

Boîte à outils

Infections respiratoires aiguës chez le sujet âgé

Focus : la vaccination

Saison 2024-2025

La vaccination contre la **grippe saisonnière** et la vaccination contre la **Covid-19** sont fortement recommandées pour les professionnels en contact étroit et régulier avec des personnes à risque dont les **professionnels des secteurs sanitaire et médico-social**.

Afin de promouvoir ces 2 vaccinations, nous vous proposons un **ensemble d'outils** pour vous aider à organiser des campagnes de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière et la Covid-19 dans vos établissements.



SUPPORT PEDAGOGIQUE

Info Efluelda

Support pédagogique d'informations générales **pour les référents/ambassadeurs** pour promouvoir la vaccination pour prévenir les IRA d'origine virale pour la saison 2024-2025.

FICHE CONSEILS

Fiche conseils "Pour bien réussir sa campagne de vaccination auprès des professionnels"

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Charte d'engagement : à personnaliser pour VOTRE établissement

DIAPORAMA 6 IDEES RECUES

Diaporama sur "Vaccinations contre grippe et Covid-19 : réponses à 6 idées reçues"

DIAPORAMA 7 BONNES RAISONS

Diaporama "Vaccinations contre grippe et Covid-19 : 7 bonnes raisons de se faire vacciner"

VIDEO

Vidéo proposée par le Ministère de la Santé, intitulée "**Privilégier la vaccination**" montrant l'importance de la vaccination pour l'entourage des résidents : les professionnels comme les familles

MINI JEU JASPER

Mini-jeu Jasper sur les **idées reçues** concernant la vaccination

BAO : mini jeu JASPER

CPIas
Normandie

Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins
Région Normandie

Accueil / Outils du CPIas Normandie / Formations / Serious Game JASPER

Serious Game JASPER

Le jeu sérieux (serious game) JASPER est consacré aux **infections respiratoires en EHPAD**.



EXCLUSIVITÉ CPIAS NORMANDIE. RESEAU NORMANDIE OUI

Cette démarche d'apprentissage en établissement médico-social est organisée de la manière suivante :



Jeu individuel

Nous mettons à votre disposition le jeu dans son intégralité!

Vous pouvez faire **chacun des 3 épisodes en entier**, ou **choisir une ou plusieurs missions** à l'intérieur d'un épisode. Chaque mission dure de 10 et 20 minutes

Consultez la liste des missions plus bas sur cette page!

..

Jeu collectif

Il est recommandé d'utiliser le jeu lors de sessions, en équipe pluriprofessionnelle.

Nous vous proposons un **e-learning** pour apprendre à utiliser JASPER dans le cadre de formations en simulation, incluant un briefing et un débriefing. Des livrets contenant l'ensemble des informations contenues dans le jeu vous seront mis à disposition. Notre formation en e-learning dure 1 heure.

Pour vous aider à promouvoir la vaccination contre grippe et Covid-19 pour la saison 2024-2025

↳ Labellisation des structures selon l'atteinte des objectifs

7 **EVALUER LA CAMPAGNE**
Faites comme les champions, **jouez collectif** et **remportez des médailles !** :

- 75 % : médaille d'or
- 50 % : médaille d'argent
- 40 % : médaille de bronze



Cliquez ou flashez pour accéder à nos supports pédagogiques

FICHE CONSEILS
Edition 2024-2025
Pour bien réussir sa campagne de vaccination auprès des professionnels

- * ENGAGEMENT DE L'EQUIPE DE DIRECTION**
Affichage de la charte d'engagement proposée
- 1 DESIGNER UN RÉFÉRENT / AMBASSADEUR**
Pour mener la campagne de promotion de la vaccination
- 2 ORGANISER UNE OU PLUSIEURS SEANCES D'INFORMATION ET DE VACCINATION DANS VOTRE STRUCTURE**
- 3 METTRE À DISPOSITION GRATUITEMENT LES VACCINS**
- 4 FAVORISER L'ACCÈS À LA VACCINATION**
Vaccination sur le lieu de travail, dans les services, proposer plusieurs plages horaires, possibilité de vacciner jour et nuit
- 5 DÉGAGER DU TEMPS POUR LA VACCINATION**
Vaccination sur le temps de travail
- 6 VACCINATION DU RÉFÉRENT / AMBASSADEUR ET DU DIRECTEUR**
- 7 EVALUER LA CAMPAGNE**
Faites comme les champions, **jouez collectif** et **remportez des médailles !** :
 - 75 % : médaille d'or
 - 50 % : médaille d'argent
 - 40 % : médaille de bronze



Cliquez ou flashez pour accéder à nos supports pédagogiques

Pour la saison 2024-2025

- Pour les ES : avec l'aide des services de santé au travail et des **EOH**, selon les organisations internes
- Pour les EHPAD autonomes : avec l'aide du relai par les **IDE de Normand'Hygiène**
 - Incitation et aide à la désignation d'un référent / ambassadeur
 - Volontaire, motivé...
 - Vacciné(s) et vaccinateur(s)
 - Rappels des outils mis à disposition en ligne
 - But : aider les référents / ambassadeurs à la mise en place des campagnes internes
 - Collaboration pour l'évaluation des couvertures vaccinales

Pour la saison 2024-2025

- Webinaire le 03 octobre co-organisé par CPias et CRAtb Normantibio
- Rappels lors de la réunion des hygiénistes du 11 octobre 😊
- Mise en ligne du webinaire
- FAQ à venir...

Pour la saison 20XX-20YY en France ???

FDA NEWS RELEASE

FDA Approves Nasal Spray Influenza Vaccine for Self- or Caregiver-Administration

First Influenza Vaccine That Does Not Need to be Administered by a

[f Share](#) [X Post](#) [in LinkedIn](#) [✉ Email](#) [🖨 Print](#)

For Immediate Release **September 20, 2024**

[Spanish](#)

Today, the U.S. Food and Drug Administration approved [FluMist](#) for self- or caregiver-administration.



US Health Regulators Approve First At-Home Flu Vaccine Delivered via Nasal Spray

The FDA has approved FluMist as the first nasal spray influenza vaccine that can be self-administered or given by a caregiver.

- Vaccin FluMist, en **spray nasal**, à domicile, sans intervention d'un professionnel de santé
- Version **atténuée** du virus de la grippe
- Administration de FluMist pour les **2-49 ans**,
- 1^{er} vaccin anti-grippal pouvant s'administrer sans profess. de santé

Pour la saison 20XX-20YY en France ???



The screenshot shows the HAS website interface. At the top left is the HAS logo. To its right are the navigation links 'Communiqués' and 'Dossiers de presse'. Below the logo, there are two buttons: 'ÉCOUTER' with a speaker icon and 'AJOUTER À MA SÉLECTION' with a bookmark icon. On the right side of the header, there are icons for social media and printing. The main content area features a large title 'Grippe : ouvrir la vaccination à l'ensemble des enfants âgés de 2 à 17 ans' in a serif font. Below the title is the text 'COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Mis en ligne le 09 févr. 2023'. Further down, the date '9 février 2023' is displayed. The main body of text reads: 'Après avoir été saisie par la Direction générale de la santé, la HAS recommande que la vaccination contre la grippe saisonnière puisse être proposée chaque année aux enfants sans comorbidité âgés de 2 à 17 ans révolus, sans qu'elle soit rendue obligatoire. L'objectif est de permettre son remboursement et de limiter la diffusion et l'impact de la grippe sur la population. Les cinq vaccins existants peuvent être utilisés, mais la HAS émet une recommandation préférentielle pour celui qui s'administre par spray nasal.'

Une bonne tolérance et une efficacité des vaccins établies dans les études

Une vaccination par voie intranasale recommandée pour les enfants de 2 à 17 ans

Voir aussi

- Vaccin par spray nasal évoqué dans un avis de la HAS de février 2023...

Autres actualités

Actualités nationales

- RFE de la SFAR et de la SPILF

SFAR **SPILF**

RECOMMANDATIONS FORMALISEES D'EXPERTS

De la SOCIETE FRANÇAISE D'ANESTHESIE ET REANIMATION (SFAR)
et de la SOCIETE DE PATHOLOGIE INFECTIEUSE DE LANGUE FRANÇAISE (SPILF)

en association avec L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'UROLOGIE (AFU), LA SOCIETE FRANÇAISE DE RADIOLOGIE – COMPOSANTE RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE (SFR/RI), LA SOCIETE FRANÇAISE DE CHIRURGIE DU RACHIS (SFCR), LA SOCIETE FRANÇAISE D'OPHTALMOLOGIE (SFO), LA SOCIETE FRANÇAISE DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET CHIRURGIE ORALE (SFSCMFCD), LA SOCIETE FRANÇAISE D'OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (SFORL), L'ASSOCIATION DES ANESTHESISTES-REANIMATEURS PEDIATRIQUES D'EXPRESSION FRANÇAISE (ADARPEF), LA SOCIETE FRANÇAISE DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE (SOFCOT), LA SOCIETE DE PNEUMOLOGIE DE LANGUE FRANÇAISE (SPLF), LA SOCIETE FRANÇAISE DE CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE (SFCTCV), LA SOCIETE FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE (SFC), LE CONSEIL NATIONAL DES GYNECOLOGUES ET OBSTETRICIENS FRANÇAIS (CNGOF), LA SOCIETE DE CHIRURGIE VASCULAIRE ET ENDOVASCULAIRE DE LANGUE FRANÇAISE (SCVE), LA SOCIETE FRANÇAISE DE NEUROCHIRURGIE (SFNC), LA SOCIETE FRANCOPHONE DE BRULOLOGIE (SFB), LA SOCIETE FRANÇAISE DE CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE (SOFCPRE), LA SOCIETE FRANÇAISE D'ENDOSCOPE DIGESTIVE (SFED), LA SOCIETE FRANÇAISE DE CHIRURGIE DIGESTIVE (SFCD), L'ASSOCIATION DE CHIRURGIE HEPATO-BILIAIRE ET TRANSPLANTATION (ACHBT), LE COLLEGE D'ANESTHESIE-REANIMATION EN OBSTETRIQUE (CARO), LE GROUPE DE PATHOLOGIE INFECTIEUSE PEDIATRIQUE (GPIP) DE LA SOCIETE FRANÇAISE DE PEDIATRIE

Antibioprophylaxie en chirurgie et médecine interventionnelle

Antibiotic prophylaxis in surgery and interventional medicine

2024

AFU SFB SFCR SFORL SFCTCV SFC CNGOF SCVE ADARPEF Société Française de Neurochirurgie SFB SFCD SFED Caro

V2.0 du 22/05/2024

Actualités nationales

- Historique des versions

- V1.0 du 08/12/2023 : version originale.

- V1.1 du 12/12/2023 : modification dans le tableau de chirurgie sénologique (Partie 6, page 64).

- V1.2 du 16/12/2023 : correction de coquilles dans les schémas de réinjection dans les tableaux de chirurgie thoracique (Partie 4, page 54), de chirurgie sénologique (Partie 6, page 64), de chirurgie viscérale (Partie 8, pages 80 et 81), et de chirurgie urologique (Partie 9, pages 87 et 88) ; ajout d'un auteur dans le groupe d'experts du tableau de neurochirurgie ; ajout du CARO comme société partenaire des RFE ; ajout d'explications en note de bas de page (et fourniture en annexe d'une ordonnance type) pour la prise per os de tobramycine et métronidazole la veille d'une chirurgie colo-rectale (Partie 8, page 79).

- V1.3 du 23/01/2024 : ajout d'un commentaire sur l'alternative per os pour l'antibioprophylaxie avant chirurgie d'avulsion dentaire (page 43) ; correction du niveau de la recommandation concernant la prostatectomie totale (page 87) ; correction de l'intitulé sur la chirurgie faciale avec reconstruction par lambeau (partie 5, page 58) pour éviter une possible confusion avec le tableau de chirurgie carcinologique ORL de la partie 2 (page 41) ; reformulation d'une apparente incohérence concernant l'ablation de dispositif intra-utérin ayant migré, entre les lignes « chirurgie des annexes » et « chirurgie de l'utérus » de la partie 6 (pages 66 et 67) ; clarification d'un schéma d'administration pour le ballonnement intra-utérin ou la révision utérine (partie 6, page 70) ; rajout d'intitulés manquants dans le tableau d'endoscopie digestive de la partie 8 (page 83-84).

- V2.0 du 22/05/2024 : rajout d'intitulés manquants dans le tableau de chirurgie ORL (thyroïdectomie partielle ou totale, parathyroïdectomie, amygdalectomie, adénoïdectomie) (page 41) ; correction d'une incohérence entre chirurgie rhinologique sans greffon dans le tableau de chirurgie ORL (page 41) et septo-rhinoplastie sans greffe de cartilage dans le tableau de chirurgie plastique (page 58) ; correction d'une incohérence sur la durée de l'antibioprophylaxie pour chirurgie orthognatique entre les tableaux de chirurgie stomato-maxillo-faciale (page 43) et le tableau de chirurgie plastique (page 58) ; ajout d'une définition en note de bas de page pour clarifier les intitulés de la chirurgie du sein dans les tableaux de chirurgie plastique et de chirurgie gynécologique (pages 57 et 65) ; modifications dans les tableaux de chirurgie orthopédique programmée et de traumatologie de la partie 7, ayant pour but de clarifier certains intitulés et de mieux préciser certaines prises en charges (pages 72-77) ; modification de la recommandation pour les procédures de traitement de l'HBP sans abord prostatique (HIFU et embolisation) (page 88).

Actualités nationales

- RFE de la SFAR et de la SPILF
 - 3 points importants
 - Référentiel **ne traite pas** de la définition d'un patient « allergique aux bêtalactamines »
 - Prévention de l'endocardite infectieuse **non abordée**
 - Recommandations **ne prétendant pas s'imposer aux protocoles locaux d'antibioprophylaxie** tenant compte des particularités épidémiologiques locales

Actualités nationales

- RFE de la SFAR et de la SPILF

OBJECTIF DES RECOMMANDATIONS

L'objectif de ces Recommandations Formalisées d'Experts est de produire un cadre facilitant la prise de décision pour l'antibioprophylaxie en chirurgie ou en médecine interventionnelle. Le groupe s'est efforcé de produire un nombre minimal de recommandations afin de mettre en évidence les points forts à retenir. Les règles de base des bonnes pratiques médicales universelles en anesthésie, en chirurgie ou en médecine interventionnelle étant considérées comme connues, elles ont été exclues de ces recommandations ; ces dernières se focalisant sur l'antibioprophylaxie parmi toutes les mesures de prévention des infections du site opératoire. Le public visé est l'ensemble des médecins impliqués dans la prise en charge chirurgicale ou interventionnelle des patients : anesthésistes-réanimateurs, chirurgiens, radiologues interventionnels, cardiologues interventionnels, pneumologues interventionnels, hépato-gastro-entérologues interventionnels, etc.

Actualités nationales

- RFE de la SFAR et de la SPILF

Les recommandations formulées concernent 3 champs :

- Champ 1 : Recommandations générales sur l'antibioprophylaxie en chirurgie et médecine interventionnelle.
- Champ 2 : Recommandations par disciplines chirurgicales et de médecine interventionnelle adultes (9 parties).
- Champ 3 : Recommandations par disciplines chirurgicales et de médecine interventionnelle pédiatriques (9 parties).

- Méthode

- Recherche bibliographique
 - Articles janvier 2000- mars 2023
- Méthode GRADE
 - Analyse qualitative et quantitative de la littérature
 - Détermination de la qualité des preuves
 - Définition d'un niveau de preuve (grade 1 (fort), grade 2 (modéré ou faible), grade 3 (avis d'expert))

Actualités nationales

- Champ 1

Champ 1 - Recommandations générales sur l'antibioprophylaxie en chirurgie et médecine interventionnelle

Question : Quand faut-il administrer l'antibioprophylaxie pour diminuer l'incidence des infections du site opératoire ?

Question : Faut-il réadministrer une ou plusieurs nouvelle(s) dose(s) d'antibioprophylaxie en cours de procédure (et si oui, quand ?) pour diminuer l'incidence des infections du site opératoire ?

Question : Combien de temps faut-il administrer l'antibioprophylaxie pour diminuer l'incidence des infections du site opératoire ?

Question : Faut-il modifier les modalités de l'antibioprophylaxie chez le patient obèse pour diminuer l'incidence des infections du site opératoire ?

Question : Faut-il modifier l'antibioprophylaxie chez le patient colonisé au niveau rectal à entérobactérie productrice de bêta-lactamase à spectre étendu (E-BLSE) pour diminuer l'incidence des infections du site opératoire ?

Actualités nationales

- Champ 1
 - Quand faut-il administrer l'antibioprophylaxie pour diminuer l'incidence des ISO ?

R1.1 – Il est recommandé d'administrer l'antibioprophylaxie par céphalosporine (ou ses alternatives en cas d'allergie, hors vancomycine) au plus tôt 60 minutes avant et au plus tard avant l'incision chirurgicale ou le début de la procédure interventionnelle pour diminuer l'incidence d'infection du site opératoire.

GRADE 1 (accord FORT)

R1.2 – En cas d'utilisation de la vancomycine en antibioprophylaxie, les experts suggèrent d'en débiter l'administration intraveineuse sur 60 minutes chez le patient non obèse au plus tôt 60 minutes avant, et au plus tard 30 minutes avant l'incision chirurgicale ou le début de la procédure interventionnelle, pour diminuer l'incidence d'infection du site opératoire.

Avis d'experts (accord FORT)

Actualités nationales

- Champ 1

- Faut-il réadministrer une ou plusieurs doses d'antibioprophylaxie en cours de procédures (et si oui, quand) ? pour diminuer l'incidence des ISO ?

R1.3.1 – Il est recommandé de réadministrer une à plusieurs dose(s) peropératoire(s) d'antibioprophylaxie en cas de prolongation de la chirurgie ou de l'acte interventionnel pour diminuer l'incidence d'infection du site opératoire.

GRADE 1 (accord FORT)

R.1.3.2 – Il est probablement recommandé de réadministrer cette (ces) dose(s) peropératoire(s), à une posologie de la moitié de la dose initiale, toutes les deux demi-vies de l'antibiotique utilisé pour diminuer l'incidence d'infection du site opératoire ; soit durant la période peropératoire :

- toutes les 2 heures pour la céfoxitine (1 g), le céfuroxime (0,75 g) et l'amoxicilline/clavulanate (1 g)
- toutes les 4 heures pour la céfazoline (1 g) et la clindamycine (450 mg)
- toutes les 8 heures pour la vancomycine (10 mg/kg).

Du fait de leur demi-vie très longue, la gentamicine, le métronidazole et la teicoplanine ne nécessitent pas de réinjection peropératoire.

GRADE 2 (accord FORT)

Actualités nationales

- Champ 1
 - Combien de temps faut-il réadministrer l'antibioprophylaxie pour diminuer l'incidence des ISO ?

R1.4 – Il n'est pas recommandé, dans la très grande majorité des cas (et hors exceptions mentionnées dans chaque tableau), de prolonger l'administration de l'antibioprophylaxie au-delà de la fin de la chirurgie pour diminuer l'incidence d'infection du site opératoire.

GRADE 1 (accord FORT)

Actualités nationales

- Champ 1

- Faut-il modifier les modalités de l'antibioprophylaxie chez le patient obèse pour diminuer l'incidence des ISO ?

R1.5 – Il n'est probablement pas recommandé d'augmenter la dose unitaire de céphalosporine utilisée en antibioprophylaxie chez le patient obèse pour diminuer l'incidence d'ISO, en dehors de cas particuliers (IMC supérieur à 50 kg/m²).

GRADE 2 (accord FORT)

R1.6 – Pour les molécules utilisées en alternatives aux bêtalactamines en cas d'allergie, les experts suggèrent d'utiliser les doses suivantes chez le patient obèse pour diminuer l'incidence d'ISO :

- clindamycine : 900 mg pour des IMC entre 30 et 45 kg/m² ; 1200 mg pour des IMC entre 45 et 60 kg/m² ; 1600 mg pour des IMC > 60 kg/m²
- gentamicine : 6 à 7 mg/kg de poids ajusté
- vancomycine : 20 mg/kg de poids total (comme chez le non-obèse).

Du fait de l'absence de donnée dans cette population, la teicoplanine n'est pas recommandée chez le patient obèse.

Avis d'experts (accord FORT)

Actualités nationales

- Champ 1

- Faut-il modifier l'antibioprophylaxie chez le patient colonisé au niveau rectal à EBLSE pour diminuer l'incidence des ISO ?

R1.7.1 – Dans les centres où la prévalence de colonisation digestive à entérobactéries productrices de bêta-lactamase à spectre étendu (E-BLSE) des patients devant être opérés de chirurgie colorectale est supérieure ou égale à 10%, les experts suggèrent de réaliser un dépistage de la colonisation rectale à E-BLSE chez ces patients, dans le mois précédant la chirurgie, afin d'adapter l'antibioprophylaxie et de diminuer l'incidence d'infection du site opératoire.

Avis d'experts (accord FORT)

R1.7.2 – En cas de positivité du dépistage de la colonisation rectale à E-BLSE, les experts suggèrent d'administrer, pour une chirurgie colo-rectale, une antibioprophylaxie ciblée active sur la souche d'E-BLSE identifiée lors du dépistage, pour diminuer l'incidence d'infection du site opératoire.

Avis d'experts (accord FORT)

R1.7.3 – Dans le cadre de la chirurgie colo-rectale, les experts suggèrent une prise en charge multidisciplinaire incluant un anesthésiste-réanimateur, un chirurgien, un infectiologue (ou un référent en infectiologie) et un microbiologiste pour individualiser l'antibioprophylaxie des patients colonisés au niveau rectal à E-BLSE.

Avis d'experts (accord FORT)

Actualités nationales

- Champ 2 : recommandations par discipline

Champ 2 : Recommandations par disciplines chirurgicales et de médecine interventionnelle adultes.

Partie 1 : Antibio prophylaxie en neurochirurgie et neuroradiologie interventionnelle

Partie 2 : Antibio prophylaxie en ORL, ophtalmologie et chirurgie maxillo-faciale

Partie 3 : Antibio prophylaxie en chirurgie cardiaque, cardiologie interventionnelle, rythmologie et chirurgie vasculaire

Partie 4 : Antibio prophylaxie en chirurgie thoracique, endoscopie thoracique et radiologie interventionnelle

Partie 5 : Antibio prophylaxie en chirurgie plastique et reconstructrice, d'affirmation de genre et du patient brûlé

Partie 6 : Antibio prophylaxie en chirurgie gynécologique et obstétrique

Partie 7 : Antibio prophylaxie en chirurgie orthopédique et traumatologique

Partie 8 : Antibio prophylaxie en chirurgie digestive et bariatrique, endoscopie et médecine interventionnelle digestive

Partie 9 : Antibio prophylaxie en chirurgie urologique

Actualités nationales

- Champ 3 : les disciplines pédiatriques



A venir...

A noter dans vos agendas

Nos rendez-vous :

- **6^e journée régionale de prévention des IAS**, le 21 nov. 2024 à l'Amirauté de Deauville 😊



- Jeudi 19 décembre 2024 à St Lô



Retours d'expérience 😊

- Expérience de Caen sur les taux de transmission croisée des *E. coli* BLSE : faut-il toujours isoler les *E. coli* BLSE ?
 - Dr C. Jeanne-Leroy
- Score « prédictif » pour estimer la CAT autour d'un retour d'un patient porteur de BHRe
 - Dr K. Le Neindre
- Investir dans la thérapie phagique : une opportunité mondiale face à l'antibiorésistance
 - Y. rousseau

Questions diverses

- Certibiocide
 - Note de la SF2H

**MISE EN ŒUVRE DE L'ARRÊTÉ
DIT « CERTIBIOCIDE »**

Note SF2H du 16 septembre 2024



Questions diverses

- Certibiocide
 - Note de la SF2H

Mise en œuvre de l'arrêté dit « Certibiocide » dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux pour les produits de désinfection

◆ Qu'est-ce que l'arrêté « Certibiocide » ?

Le certibiocide est un dispositif national qui vise à former les professionnels amenés à utiliser, vendre ou acheter certains types de produits biocides destinés aux professionnels.

L'arrêté « Certibiocide » a été introduit en 2015 pour améliorer et responsabiliser les entreprises aux conditions de distribution et d'utilisation des produits biocides dans un contexte d'apparition ou de recrudescence de nuisibles (moustiques-tigres, punaises de lit ...). En effet, ces produits biocides peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental en cas de mésusages. L'arrêté du 23 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides introduit de nouvelles conditions de délivrance et un nouveau périmètre d'application. Il s'agit donc de garantir une meilleure connaissance des produits biocides par les professionnels qui les utilisent ainsi que de meilleures pratiques d'utilisation.

Le certibiocide est à valeur individuelle et nominative uniquement (le « certibiocide » est délivré à une personne physique, et non à une entreprise).

L'arrêté « certibiocide » ne prévoit ni certification ni agrément d'entreprise, mais une obligation de déclaration d'activité et la tenue à jour de la liste du personnel formé

En résonance avec la crise sanitaire du COVID-19 où certains produits biocides ont connu une utilisation très accrue, et pas toujours appropriée, la mise à jour de l'arrêté le 23 janvier 2023 élargit le champ aux types de biocides (selon le règlement (UE) n° 528/2012) :

- TP 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux ;
- TP 3 : Désinfectants pour l'hygiène vétérinaire ;
- TP 4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ;
- TP 21 : Produits antisalissures.

Questions diverses

- Certibiocide
 - Note de la SF2H

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il existe 3 certibiocides en fonction du biocide utilisé :

- Certibiocide « désinfectants » (TP 2, 3, 4),
- Certibiocide « nuisibles » (TP 14, 18, 20),
- Certibiocide « autres produits » (TP 8, 15, 21).

◆ Les établissements de santé et médico-sociaux sont-ils concernés ?

Le « certibiocide désinfectants » est exigé dès lors que :

- Le produit est destiné à être utilisé exclusivement par un professionnel,
- Le produit appartient à l'un des 3 types TP 2, TP 3 ou TP 4.

Les activités de désinfection réalisées dans nos établissements relèvent bien de cette obligation de certification.

À ce jour, le « certibiocide désinfectants » s'obtient après une formation de 7 heures délivrée par un organisme agréé et est valable pour une durée de 5 ans. À noter que, même si les certibiocides sont délivrés nominativement, si le professionnel réalise cette formation dans le cadre des besoins de son entreprise, l'ensemble des coûts doivent être supportés par l'employeur (article L4141-4, Code du travail), conformément à son obligation légale de formation à la sécurité de ses travailleurs (article L4141-2, Code du travail).

Questions diverses

- Certibiocide
 - Note de la SF2H

◆ Qui doit bénéficier du certibiocide ?

L'arrêté prévoit 4 types d'acteurs :

- **Utilisateur** : Il s'agit du professionnel qui réalise des actions de désinfection dans le cadre de son activité professionnelle. Les professionnels de la désinfection qui ne choisissent pas le produit et suivent les procédures définies par le « décideur » sont exemptés du certibiocide ;
- **Acquéreur** : Il s'agit du professionnel qui choisit et ordonne l'acquisition d'un produit désinfectant. Ce professionnel n'a pas l'obligation de détenir le certibiocide si son rôle est limité au volet administratif et financier ;
- **Distributeur** : Il s'agit des entreprises et/ou professionnels de la vente de produits désinfectants ;
- **Décideur** : Il s'agit du professionnel qui choisit le produit désinfectant, définit les procédures d'utilisation des désinfectants, valide les propositions de prestations et les cahiers des charges, sensibilise aux bonnes pratiques de désinfection et donne les consignes de réalisation des opérations de désinfection.

Au sein de nos établissements de santé et au regard des activités des équipes opérationnelles d'hygiène (EOH), il convient de considérer que les professionnels de la prévention du risque infectieux (PRI) sont des décideurs dès lors qu'ils en portent les missions (choix des produits, rédaction et/ou validation des procédures d'entretien des locaux). Il convient donc d'identifier un ou plusieurs professionnels de la PRI qui doivent bénéficier du « certibiocide désinfectants ». Dans ce cas, le numéro du « certibiocide désinfectants » du décideur (EOH) pourra être utilisé par l'établissement de santé pour les produits qu'ils utilisent. Selon les organisations locales (réfèrent bionettoyage, commission de choix des désinfectants...), d'autres professionnels pourraient bénéficier du « certibiocide désinfectants ».

Questions diverses

- Certibiocide
 - Note de la SF2H

Les équipes mobiles d'hygiène (EMH) jouent un rôle d'expert et d'accompagnateur des établissements médico-sociaux. Selon les organisations, elles peuvent être amenées à endosser le rôle de décideur.

À noter qu'un acheteur (acquéreur) ne bénéficiant pas de l'accompagnement d'une EOH/EMH, et donc in fine qui choisirait et déciderait seul d'un produit désinfectant devra bénéficier du « certibiocide désinfectants » et fournir son numéro personnel. Par exemple, les centrales d'achat doivent former leurs acheteurs qui achèteraient des désinfectants ou tout autre produit dans le champ de certibiocide.

En libéral, les obligations restent les mêmes. Les professionnels de santé utilisant ou choisissant les produits désinfectants et/ou définissant les procédures d'utilisation (profils d'utilisateur, d'acquéreur et de décideur) devront s'organiser pour se conformer à cette réglementation.

◆ Obligations liées à l'arrêté Certibiocide

Les entreprises, dont les établissements de santé et les établissements médico-sociaux, disposent d'une année à partir de la date d'application de l'arrêté (01/01/2024). C'est-à-dire que les professionnels concernés devront avoir obtenu leur certificat avant le 1^{er} janvier 2025.

Les entreprises doivent fournir à l'administration au moins une fois par an et avant le 31 mars les données actualisées suivantes via l'application Certibiocide disponible via le site web [Certibiocide](#) :

- Le nom, la raison sociale et le numéro SIRET de l'entreprise ;
- Le nombre de personnes physiques de l'entreprise exerçant les activités concernées ainsi que leurs numéros de certibiocide ;
- Le nombre de personnes physiques de l'entreprise exerçant les activités mentionnées qui bénéficient de la dérogation de 6 mois.

Questions diverses

- Certibiocide
 - Note de la SF2H

En synthèse, la Commission Désinfection de la SF2H recommande :

- La formation d'au moins un professionnel de la PRI d'une EOH/EMH ;
- La formation d'autres acteurs participants tout ou partiellement aux activités du profil « décideur » au sein des établissements de santé et médico-sociaux selon l'organisation locale ;
- La formation d'au moins un acheteur de l'établissement lorsque ce dernier ne s'appuie pas sur une EOH/EMH pour le certibiocide désinfectants ;
- La formation des acheteurs d'une centrale d'achat ;
- La formation de professionnels de l'établissement pour les produits biocides et activités qui ne relèvent pas de l'EOH/EMH (certibiocide nuisible et autres produits).

- Notice du Ministère

Le certibiocide « désinfectants » est nécessaire pour les décideurs, les acquéreurs et les distributeurs de produits désinfectants (TP2, TP3 et TP4) réservés à l'usage professionnel.

Le certibiocide « désinfectants » s'obtient après une formation de 7 heures (soit un jour) abordant l'ensemble des points nécessaires à une utilisation efficace et plus sûre des produits biocides en général, et en particulier les désinfectants.

Le certibiocide « désinfectants » est valable 5 ans et se renouvelle dans les mêmes conditions que son obtention initiale.

Questions diverses

- Certibiocide
 - Notice du Ministère : où passer les formations ?

Dans un organisme de formation habilité « Certibiocide ».

La liste des sessions de formation certibiocide proposées par des organismes de formation habilités est disponible sur l'application CERTIBIOCIDE : <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Les formations peuvent avoir lieu en présentiel ou en visioconférence.

Il est nécessaire de créer un compte sur l'application CERTIBIOCIDE afin de s'inscrire à une session de formation après avoir pris contact avec l'organisme de formation.

Une vérification des compétences est organisée à la fin de la session de formation sous le format d'un test de trente questions. Pour valider l'obtention du certibiocide, le candidat doit fournir vingt réponses exactes sur les trente questions.

Les candidats ne validant pas le score de 20/30 doivent suivre une formation complémentaire de consolidation des compétences de 2h pour les certibiocides « désinfectants » et « autres produits » et de 7h pour le certibiocide « nuisibles ».

Une fois la formation terminée et validée par l'organisme de formation, le certibiocide est envoyé par mail au candidat et reste disponible en téléchargement sur l'application CERTIBIOCIDE.

Des notices d'utilisation de l'application sont disponibles en ligne sur l'application CERTIBIOCIDE.

Pour rappel : même si les certibiocides sont délivrés nominativement, si le travailleur réalise cette formation dans le cadre des besoins de son entreprise, l'ensemble des coûts doivent être supportés par l'employeur (Article L4141-4 code du travail), conformément à son obligation légale de formation à la sécurité de ses travailleurs (Article L4141-2 code du travail).

Le compte professionnel de formation ne peut être mobilisé qu'à la demande de l'employé et dans le cadre prévu par la loi : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation>

Questions diverses

- Autres questions ?



**Merci
de votre
attention**